



EXPOSITION COLOMBICOLE INTERNATIONALE DE KEMBS (68680)

Club des amis
des Pigeons du Haut-Rhin

20 & 21 janvier 2020



Championnat d'Europe des Pigeons de races Suisses
Championnat de France des Pigeons de races Suisses
Exposition internationale de toutes races

REGLEMENT

Dispositions Générales

- Art.1) Cette Exposition est ouverte à tous les éleveurs de pigeons de races et Tourterelles.
Ne seront pas admis les pigeons voyageurs.
- Art.2) Le comité d'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser toutes inscriptions en fonction des places disponibles ou de refuser celles jugées contraires à ses intérêts et à l'éthique propre au mouvement Colombicole.
- Art.3) **Les inscriptions seront irrémédiablement closes le 8 décembre 2019** (le cachet de la poste faisant foi).
- Art.4) Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit:
Unité: 5,00 € Volière: 10,00 €
Frais fixes : Catalogue-Palmarès & Frais de Secrétariat: **8,00 €.**
- Art.5) **Les exposants sont priés de remplir lisiblement et soigneusement leurs feuilles d'inscriptions.**
Il doit y figurer le sexe, la race, la variété et selon le cas le prix de vente. Les déclarations seront adressées à :
M. FREYBURGER Serge - 1 rue du Rail - 68210 BALLERSDORF / Courriel : cmfrey@sfr.fr.
Le montant des droits d'inscriptions doit être joint à la feuille d'engagement, le chèque sera libellé à l'ordre du Club des Amis des Pigeons du Haut-Rhin, ou par virement bancaire : IBAN : FR76 1027 8030 1400 0200 2730 248 BIC CMCIFR2A
Club des Amis des Pigeons du Haut-Rhin.

Engagements

- Art.6) **Le Planning Général de l'exposition est fixé comme suit :**

Clôture des inscriptions	8 décembre 2019	
Réception des animaux	Judi 16 Janvier 2020	de 16h00 à 20h00
Opération du jury	Vendredi 17 janvier 2020	de 7h00 à 14h00
Ouverture au public	Samedi 18 janvier 2020	de 9h00 à 18h00
Inauguration officielle	Samedi 18 Janvier 2020	à 17h00
Soirée des éleveurs	Samedi 18 janvier 2020	A 19h00
Remise des prix Chpts Suisses	Samedi 18 janvier 2020	Pendant le repas
Ouverture au public	Dimanche 19 Janvier 2020	9h00 à 14h00
Fermeture du bureau des ventes	Dimanche 19 Janvier 2020	11h30
Délogement des pigeons	Dimanche 19 Janvier 2020	14h00

- Art.7) **Les feuilles de confirmation d'inscription** seront transmises à chaque exposant avec les numéros de cages des sujets à exposer. Elles devront être retournées au responsable de réception lors de l'engagement, dûment complétées des numéros de bagues.

Transport des Animaux

- Art.8) **Les animaux** seront rendus sur place, franco de port et de tout frais, sous peine de refus.
Ils voyagent sous la responsabilité de l'expéditeur et **doivent parvenir** sur le lieu d'exposition **au plus tard**, le **jeudi 16 janvier 2020 à 20 heures** à l'adresse suivante: **Salle polyvalente - 68680 KEMBS.**
Aucune réexpédition ne sera faite par transporteur.

Conditions Sanitaires

Art.9) Les animaux exposés sont soumis à la **réglementation sanitaire en vigueur**. Le **certificat de vaccination est obligatoire**, sans la présentation des documents justifiant la validité de la vaccination : **Ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur, l'attestation d'achat du vaccin (facture), la déclaration sur l'honneur de vaccination (annexe 11)**, les pigeons seront refusés. Ils ne pourront pas concourir à la manifestation, les droits d'inscriptions ne seront pas retournés. **Les justificatifs devront être présentés et remis au bureau de réception lors de l'enlogement. Ils resteront en possession du comité organisateur** en cas litige et seront présentés au service vétérinaire lors du contrôle.

Responsabilités

Art.10) Le comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour assurer la surveillance et l'alimentation des animaux pendant la durée de la manifestation. Il ne sera rendu responsable des décès, des vols, des erreurs, des substitutions, des pertes ou des dommages de quelque nature que se soit.

Art.11) La commission du jury, ainsi que le comité d'organisation seront seul habilité à isoler chaque sujet suspect de maladie.

Opérations du Jury

Art.12) Pendant les opérations du jury, toute personne étrangère au service ne sera autorisée à pénétrer dans l'enceinte de l'exposition.

Art.13) Toutes les récompenses seront décernées d'après les décisions du Jury. Elles ne peuvent être attribuées qu'aux animaux bagués et conformes aux standards officiels. Les membres du jury ne pourront concourir dans la classe qu'ils jugeront.

Art.14) **Toute trace de fraude disqualifie le sujet. Les décisions du jury sont sans appel.**

Récompenses

Art.15) Le nombre de prix n'est pas limité. Chaque sujet exposé sera jugé d'après sa valeur, et recevra le prix mérité. Le Grand Prix d'Exposition et les Grands Prix d'Honneur seront attribués par une commission du jury désigné par le comité d'organisation.

Art.16) Les **Grands Prix seront distribués** lors de l'inauguration officielle **samedi** 18 Janvier 2020 **après 17 heures**.

Les coupes, médailles et autres objets de valeur seront attribués aux exposants d'après leur résultat.

Les récompenses du championnat européen de pigeons Suisses seront distribués le samedi 18 janvier lors de la Soirée des éleveurs.

Vente d'Animaux

Art.17) Les animaux destinés à la vente, seront à déclarer sur les feuilles d'inscriptions, les prix seront majorés de 15% au profit de l'association. Aucune affiche de mise en vente ne sera tolérée sur les cages.

Les sujets exposés en volière ne pourront être vendus séparément.

Art.18) L'enlèvement des animaux vendus se fera en présence d'un commissaire du club (**Personnel en blouse bleue**).

Conditions de délogement

Art.19) **Le délogement des pigeons ne pourra se faire sans les feuilles de retour éditées par le bureau de vente.** Les exposants qui délogeront de leur propre chef, ne pourront prétendre à aucune indemnité en cas de vol, de substitution ou de dommage de quelque nature que se soit. Toute réclamation se verra refusée en cas de non-respect des consignes de délogement.

Art.20) Le Président et le Commissaire général, sont seuls habilités à accorder un ordre d'anticipation de délogement.

Championnats ou Rencontres

Art.21) Exposition Européenne de Pigeons de race Suisse.

Engagement des juges

Les juges pour l'Européenne seront choisis en concertation avec les Clubs et l'organisation de l'événement. Le jugement est effectué sur la base du système de jugement de l'Entente Européenne.

Dispositions pour l'attribution des titres de champions d'Europe collection et champion d'Europe unité.

Champion d'Europe collection

Le titre peut être attribué si au moins 20 sujets d'une même race sont inscrits. Dans la mesure où 20 sujets sont également inscrits dans la même variété, un titre de champion supplémentaire peut y être décerné. Le titre de champion d'Europe collection est calculé sur la base du total de points des 6 meilleurs animaux de la même variété (par exposant). Cette collection doit comporter 3 jeunes sujets et les deux sexes doivent être représentés. En cas d'égalité de points, les deux collections reçoivent le titre de champion d'Europe collection.

Le minimum de points à atteindre pour le titre de champion d'Europe collection est de 564. Les races qui n'atteignent pas le nombre d'animaux exigé (20) peuvent être regroupées. Les règles peuvent être rendues plus rigoureuses par les organisateurs mais pas allégées.

Champion d'Europe Unité

Selon le règlement pour les Expositions européennes de l'EE, le titre de champion d'Europe unité peut être décerné dans les conditions suivantes :

- a) Le titre de champion d'Europe unité est décerné s'il y a au minimum 20 animaux inscrits au sein de chaque race. Le meilleur sujet est distingué, indépendamment du sexe.
- b) Dans la mesure où des variétés remplissent à elles seules cette condition (20 sujets), on peut attribuer d'autres titres de champion d'Europe au sein de la race.
- c) Si plus de 40 sujets sont inscrits par race, ce titre est attribué au meilleur sujet mâle et au meilleur sujet femelle. Ceci vaut également pour les variétés dans la mesure où elles remplissent à elles seules cette condition (40 sujets par variété).
- d) Pour le titre de champion d'Europe unité, un minimum de 96 points est exigé.

Le titre est décerné à l'animal le mieux noté. Si plusieurs sujets ont reçu la même note, l'attribution du titre est effectuée par le président du jury en collaboration avec un groupe de juges comprenant au moins deux autres juges de nations différentes.

Les certificats de champion d'Europe collection et unité sont délivrés lors de la soirée des éleveurs.

Réclamations - Divers

Art.22) Pour les cas litigieux ou toutes réclamations, faire parvenir par écrit ses contestations au commissaire général dans un délai de deux semaines après la manifestation. Passé cette date les réclamations ne pourront plus être prises en considérations.

Art.23) Pour les cas non prévus au présent règlement, la décision appartient au Président, au commissaire général et aux responsables du comité d'organisation.

Art.24) **Tout exposant**, par le fait de sa déclaration d'inscription, **adhère au présent règlement et s'engage à le respecter sans réserve.**

le comité d'organisation.